



20 janvier 2025

## Rapport Incidents dans les écoles

### Mise en contexte

La sécurité des élèves et du personnel est la priorité du Conseil scolaire francophone. De nombreux processus, en provenance du bureau central comme d'origine locale, sont mis en place dans les écoles afin d'assurer cette première responsabilité du CSF. Toutefois, malgré toutes les mesures établies, des accidents ou des incidents peuvent se produire. Nous désignerons, dans ce document, les événements entraînant des conséquences physiques (corporelle ou matérielle) par le terme **accident** et par le terme **incident** les conséquences émotionnelles sans aucune différence d'importance entre les deux. Ces deux catégories de conséquences nécessitent un suivi. Celui-ci fait partie de la panoplie de mesures de sécurité mises en place. Il comprend, entre autres, la transmission d'informations au *Schools Protection Plan* (SPP) qui nous permet d'assurer et de fournir le soutien aux élèves du CSF.

### Constat

Depuis des années, un certain manque d'encouragement existait de la part du bureau du secrétariat-trésorerie envers les écoles au sujet du rapport d'accident et d'incident au SPP.

Ainsi, il est apparu que certaines écoles sous juridiction du CSF n'étaient pas toujours inscrites dans le système du SPP. Certains établissements ne déclaraient aucun incident durant l'intégralité d'une année scolaire.

### Moyens mis en place

Afin de remédier à cette situation, le secrétariat-trésorerie a mis en place des mesures visant à rappeler aux écoles la nécessité de recourir à la déclaration d'incidents ou d'accidents auprès du SPP :

- Notes de service du secrétariat-trésorerie (NDS-01-ST; NDS-03-ST; NDS-04-ST; NDS-05-ST et NDS-06-ST – à venir);
- Explication détaillée de la méthode de consignation de l'événement auprès du SPP;
- Rappel lors des Tables de service (TDS) et Tables de gestion (TDG) en présence des directions et directions adjointes des écoles;
- Rappel lors des rencontres publiques du conseil d'administration;
- Envoi de lettre aux directions d'école dont moins de 5 rapports d'incidents ont été soumis pour la période de septembre à décembre 2024. (Janvier 2025)

Également, l'inscription des écoles ne figurant pas dans les bases de données de nos assureurs a été réalisée à la fin du mois d'octobre 2024.



## Résultats

À la suite de ces démarches, il apparaît une augmentation sensible du nombre d'accidents et d'incidents rapporté par les écoles.

	2023-2024 (10 mois)	2024-2025 (4 mois)
Nombre rapporté	360	207

Le nombre de cas d'incidents ou d'accidents dont les dossiers sont encore en cours a également connu une augmentation.

	2023-2024 (10 mois)	2024-2025 (4 mois)
Dossier ouvert	12	8

La prise en compte des conséquences émotionnelles, même s'il est complexe de les identifier, a également dû connaître une évolution, ou du moins une meilleure prise de conscience de la part des directions d'école.

Cette amélioration des pratiques du CSF permet aux élèves et à leurs familles d'être encore mieux protégé·e·s même dans le cas d'accident ou d'incident. Toutefois, elle ne peut remplacer la couverture de certains événements que seule la possession d'une assurance individuelle assure.

Étant donné que les assurances du CSF ne couvrent pas généralement les élèves, le CSF conseille aux parents de recourir, par eux-mêmes, à des assurances personnelles pour les dépenses liées aux blessures de leurs enfants survenues sur le terrain de l'école ou lors des activités parascolaires.

Sur recommandation de nos assurances, le CSF suggère des options d'assurances des élèves à l'attention des parents. Le CSF partage ces options d'assurances seulement à titre d'information aux parents. La souscription ou non à ces assurances par les parents n'engage pas le CSF.

## Remerciements

À Madame Coralie Mpoyo et Monsieur Pierre-Hugo Lecomte pour leur travail et leur constance dans ce dossier.